



# Secteur de MIJOUX zoom 2

## Règlement graphique

Vu pour rester annexé à la délibération du 27/02/2020



Echelle : 1/4000 ème

Document de travail	Arrêt	Enquête publique	Approbation
	28 mars 2019 à 11 juillet 2019	du 16 septembre au 31 octobre 2019	27 février 2020



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Zonage**
- A : Agricole
  - Ap : Agricole protégé
  - N : Naturel
  - Nc : Naturel carrière
  - Nl : Naturel loisir
  - Np : Naturel protégé
  - IAUAa : Zone à urbaniser d'activité artisanale
  - IAUAc : Zone à urbaniser d'activité commerciale
  - IAUC : Zone à urbaniser de centralité
  - IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
  - IAUG : Zone à urbaniser générale dense
  - IAUT : Zone à urbaniser touristique
  - IAUFGI : Zone IAU Fermev Genève Innovation
  - 2AUÉ : Réserve foncière à urbaniser en équipement
  - UAa : Zone urbaine d'activité artisanale
  - UAcl1 : Zone urbaine d'activité commerciale
  - UAcl2 : Zone urbaine d'activité commerciale
  - UAcl3 : Zone urbaine d'activité commerciale
  - UAcerm : Zone urbaine pour les activités du CERN
  - UAm1 : Zone urbaine d'activité mixte
  - UAm2 : Zone urbaine d'activité mixte
  - UAm3 : Zone urbaine d'activité mixte
  - UAm3\* : Zone urbaine d'activité mixte
  - UAI : Zone urbaine d'activité tertiaire
  - UAfgi : Zone urbaine d'activité Fermev-Genève Innovation
  - UCa : Zone urbaine centre ancien
  - UCa1 : Zone urbaine centre ancien
  - UCa2 : Zone urbaine centre ancien
  - UC1 : Zone urbaine centralité
  - UC2 : Zone urbaine centralité
  - UCb : Zone urbaine centre boug
  - UCv : Zone urbaine Projet Action Coeur de Ville
  - UE : Zone d'équipement
  - UGa1 : Zone urbaine générale le long des grands axes
  - UGa2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
  - UGd1 : Zone urbaine générale dense
  - UGd2 : Zone urbaine générale dense
  - UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
  - UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
  - UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
  - UGp1\* : Zone urbaine générale à préserver
  - UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
  - UGp2\* : Zone urbaine générale à préserver
  - UH1 : Zone urbaine de hameaux
  - UH2 : Zone urbaine de hameaux
  - UH3 : Zone urbaine de hameaux
  - UT1 : Zone urbaine touristique
  - UT2 : Zone urbaine touristique
  - UT3 : Zone urbaine touristique
- Prescriptions linéaires**
- 01 - Espaces Boisés Classés
  - 07 - Haie
  - 07 - Ripisylve
  - 15 - Servitude de recul obligatoire
  - 15 - Recul de 3m minimum
- Prescriptions surfaciques**
- 01 - Espace boisé classé
  - 02 - Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques d'intérêt général
  - 05 - Emplacement réservé
  - 05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
  - 07 - Elément du paysage
  - 07 - Ripisylve
  - 07 - Bâtiment remarquable (151-19)
  - 07 - Pelouse sèche
  - 07 - Zone non aedificandi (151-19)
  - 14 - STECAL
  - 14 - Bâtiment susceptible de changer de destination
  - 14 - Périmètre extension des habitations
  - 17 - Secteur de mixité sociale
  - 18 - OAP
  - 18 - OAP patrimoine
  - 31 - Zone Humide
  - 99 - Emprise voie ferrée
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre isolé
  - Arbre à protéger
  - Calvaire
  - Lavoir public
  - Ligne de bruit
  - Limites cadastrales (2018)
  - Bâtiments (2018)
  - Surfaces en eau

